



COMMUNE DE
PEYZIEUX-SUR-SAÔNE
01140

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE NUMERO 10-2023

Séance du 16 novembre 2023 à 19 heures 45 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. BAUER Franck, M. COTTEY Romain, M. DUBOST Fabrice, Mme GAILLETON Sophie, Mme GINOUX Céline, M. KANDZIORA Frédéric, Mme MICHEL Christiane, M. PAGNON Jérémie (arrivé à 20h30), M. RICHARD Franck, Mme THIVOLLE Marie Monique, M. VILLERMET Thomas

Absent(s) :

Mme BOSSUYT Julie

Excusé(s) :

Mme BREVET Valérie, Mme DESCOURS Christine, M. LECOUFFE Mehdi

Secrétaire de séance : Mme GINOUX Céline

Président de séance : Mme THIVOLLE Marie Monique

1 - Approbation du procès-verbal numéro 9-2023 du 16 octobre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Bénéficiaires

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :
1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2° Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'[article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale](#) de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :
1° L'indemnité mentionnée à l'[article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé \(GIPA\)](#) ;
2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé \(IHTS\)](#), dans la limite du plafond prévu à l'[article 81 quater du code général des impôts](#).

III - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1^{er} est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cumul

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de **pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière**.

Versement

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1

Date d'effet

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de décembre 2023 (au plus tard le 30 juin 2024)

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3 - Fonds de concours 2023

Madame le maire indique que la communauté de communes a accordé à la commune de Peyzieux-sur-Saône, par délibération du 18 juillet 2023, un fonds de concours d'investissement d'un montant de 15 000 euros pour réaliser les travaux suivants : financement de l'aménagement du city stade (arbres + bancs), création de plateformes pour les points d'apport volontaire, acquisition de panneau d'affichage, panneaux de limitation de vitesse. Il convient de délibérer afin d'accepter cette subvention.

Vu la délibération 2023/07/18/03 de la communauté de communes attribuant les fonds de concours d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la subvention du fonds de concours d'un montant de 15 000 euros,
- Rappelle que cette recette est inscrite au budget 2023 au compte 13251,
- Autorise Madame le maire à demander le versement de cette subvention.

4 - Fonds de garantie emprunt SEMCODA

Vu la demande de la SEMCODA pour l'obtention d'un pré-accord de garantie de principe pour la garantie d'emprunt de la future opération de réhabilitation d'un montant global budgété de 26 910 euros TTC,

Vu les articles L.02252-1 à L2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35

Considérant qu'il s'agit d'un accord de principe,

Considérant que l'obtention définitive de la pré-garantie ne pourra être obtenu qu'au regard du montant définitif et de son plan de financement

Après avoir présenté la demande de la SEMCODA et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un accord de principe à la garantie d'emprunt de la future opération de réhabilitation du logement situé 118 rue de la Bascule

- PRÉCISE qu'une nouvelle délibération sera nécessaire afin de définir avec précision l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mises en œuvre de la garantie.

5 - Installation d'un champ photovoltaïque

Madame le Maire rappelle au conseil que depuis le mois de septembre 2022, un projet d'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques est en cours.

La société Enova a présenté ce projet en novembre 2022.

Suite à la concertation du public concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables, trois habitants ont émis des observations favorables à l'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques à l'emplacement de l'actuelle lagune.

Elle rappelle que ce projet apportera une recette supplémentaire à la commune pour une durée de 40 ans. Elle demande à l'assemblée de se positionner sur ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, par 9 voix pour et une abstention (Mr Franck BAUER)

- Est favorable à l'installation d'un champ de panneaux photovoltaïque,

- Demande à Madame le Maire de continuer l'étude de ce projet

- Autorise Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6 - Accompagnement juridique pour bail champ photovoltaïque

Madame le maire rappelle la proposition de bail emphytéotique de l'entreprise ENOVA pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Conformément à une demande ultérieure de l'assemblée, Madame le maire a demandé l'avis d'une avocate sur ce bail. Maître BAINVILLE Ophélie a pris connaissance du bail et a émis, à titre gracieux les observations suivantes concernant : la comparution et à la déclaration sur la capacité de la collectivité territoriale, le délai de la promesse de bail, les conditions suspensives, les engagements et autorisations réciproques des parties à la promesse, la nature des biens objets du bail et les conditions du futur bail, la fixation du montant de la redevance et le point de départ du délai de paiement, les conditions de résiliation et la conditionrésolutoire, le sort des constructions en fin de bail.

Elle préconise des améliorations du texte sur ces différents points.

Enfin, elle propose son accompagnement pour la rédaction de la future promesse et du futur bail emphytéotique.

Les conditions financières sont les suivantes :

- au titre de la mission de conseil : une mission d'analyse juridique (en complément des observations ci-dessus) estimée à 2 500 euros HT, calculé sur la base d'un tarif honoraire privilégié de 250 euros HT/h (travail déjà fourni exclu).

- au titre de la mission notariée : une mission d'assistance dans la conclusion de bail sous forme d'émoluments calculés sur la base du tarif réglementé applicable.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt de se faire accompagner et de retenir les propositions de Mme BAINVILLE.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Maître BAINVILLE et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7 - Signature d'un bail pour installation d'un pylône de téléphonie mobile

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la proposition de la société ATC France pour l'installation d'un pylône de télécommunication.

Après des visites sur le terrain avec Madame le Maire, Monsieur COTTEY et la société, il a été convenu que cette implantation sera réalisée au lieu-dit "Les Bouvetières" sur les parcelles cadastrées A 163- 595 et 597, pour une surface de 60 m².

La société ATC propose une convention portant mise à disposition des terrains aux conditions suivantes : une durée de convention de 12 ans, prorogation par tacite reconduction, montant de la redevance annuelle : 3 500.00 euros nets indexée au 1er janvier de chaque année sur l'indice fixe d'un pour cent (1%).

Une déclaration de travaux sera déposée à la suite de la signature de la convention.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cette convention

et tous documents relatifs à cette affaire

5 - Questions diverses

- **Travaux** : L'agent communal a fait du bon travail au cimetière (nettoyage). Elle a effectué des réparations à l'école : changement des tampons sous les chaises, diverses petites réparations...). Des dépôts sauvages ont été constatés et enlevés par les services de la commune. La société SCTP va entreprendre la réfection de la place de l'Eglise, du 20 au 24 novembre ainsi que l'enrobé des tranchées. Un essai d'un désherbeur a été effectué. En moyenne, une superficie de 2 000 m² est réalisée avec une bouteille de gaz. Il s'agit d'un choc thermique sur les herbes mais il faut passer tous les 15 jours. Les effets sont visibles au bout de 5 passages. La commune de Guéreins l'utilise pour les petites pousses de moins de 5 cm de haut. Romain COTTEY pense que c'est bien pour des petites surfaces, à voir éventuellement un chalumeau classique. Céline GINOUX demande si des renseignements ont été pris pour l'usage de l'acide pélargonique. Dossier à suivre
- **Terrains agricoles** : Concernant la reprise du bail des terrains communaux qui étaient loués à Monsieur GIRARD, une procédure de demande d'autorisation d'exploiter auprès de la DDT et en cours. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 2 février 2024.
- **Bois communaux** : une demande d'autorisation de voirie pour dépôt et chargement de bois sur une route communale a été réceptionnée en mairie. Un état des lieux devra être fait.
- **Communauté de communes** : les travaux du bâtiment du poste pneumatique sont à l'arrêt à cause de la pluie (chantier inaccessible – trop boueux).
- **SNCF** : La pose des arceaux de sécurité a débuté et doit se terminer lorsque l'approvisionnement des arceaux sera fait. Un géomètre doit se déplacer pour les terrains que la SNCF va acquérir pour restituer la largeur du chemin.
- **Fibre optique** : Madame THIVOLLE informe que la fibre à Simandre a été tirée. Elle doit être reliée au poste de la commune de Baneins et n'est pas encore activée ; à voir au 1^{er} trimestre 2024.
- **Radar pédagogique** : Nous sommes dans l'attente d'un retour. Il y a un litige sur le transport avec la société IVS (société de maintenance). Romain COTTEY va contacter la société IVICOM.
- **SIVOS** : Madame THIVOLLE informe le conseil qu'elle a bloqué le paiement de la participation de la facture de provision pour la toiture de l'école de Mogneneins : facture au nom de la commune de Mogneneins, opération non finalisée (prévue pour 2024).
- **Budget** : Madame THIVOLLE fait part au conseil des montants du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle et des Taxes Additionnelles aux Droits d'enregistrements. Ces deux recettes sont supérieures à la prévision budgétaire.
- **Cimetière** : sept concessions sont à renouveler. Les familles seront invitées à se présenter en mairie par un panonceau posé sur le monument.
- **L'embarcadère** : Dans le cadre de la journée du droit des femmes, l'embarcadère (Centre Social de Thoissey) souhaite organiser une collecte de vêtements et sollicite l'aide des communes pour être point de collecte du 4 décembre 2023 au 2 février 2024. Une réponse positive sera donnée à la condition que cela n'impacte pas le travail des agents communaux.
- **Site web** : Thomas VILLERMET a contacté des sociétés de création de sites internet afin de refondre le site actuel. Trois devis seront présentés en décembre.
- **Divers** : Un nouvel accident s'est produit en bas de la RD75d et madame le maire a envoyé un nouveau mail au département pour leur signaler, encore une fois, la dangerosité de leur ouvrage.
- **Agenda** :
 - Sainte Barbe, défilé et vin d'honneur au local le 2 décembre 2023.
 - Repas du CCAS : le 3 décembre 2023 au Restaurant Chichoux à Garnerans.
 - Réunion avec les associations pour l'agenda des manifestations : le 9 décembre 2023 à 9h30.
 - La date de la cérémonie des voeux est fixée au samedi 20 janvier 2024 en soirée (horaire à définir)

Fait à Peyzieux-sur-Saône

La secrétaire de séance,

Céline GINOUX



Le Maire,

Marie Monique THIVOLLE

